

Service juridique

Le 8 septembre 2022

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

Règlement 601-37 Amendant le Règlement de zonage 601 afin d'autoriser l'usage Résidence principale à certaines conditions

Je, Carl Lebel, greffier-trésorier adjoint de la Municipalité du Village de Val-David déclare avoir tenu une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) pour le règlement en objet le 8 septembre 2022, de 9h à 19h, à la mairie et certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 601-37 est de 4838 ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 248;
- que le nombre de signatures apposées est de 0.

Je déclare que le règlement 601-37 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Carl Lebel

Greffier-trésorier adjoint

Closel